

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	28 septembre 2018
--------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	70
N° identifiant	2018-0343

Titre	Convention avec l'éco-organisme CITEO pour le déploiement des consignes de tri sur les communes de Grand Poitiers Communauté urbaine
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Florence JARDIN
Date de la convocation	07/09/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme Anne GÉRARD et M. Jérôme NEVEUX

PJ.	Cahier des charges appel à projet
-----	-----------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	69	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - Mme Anne GÉRARD - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Vincent THOMASSIN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
----------	----	--

Absents	10	M. Philippe BROTTIER <b>Membre du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacky CHAUVIN - Mme Catherine FORESTIER - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	--

Mandats	12	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Marie COMPTE	M. El Mustapha BELGSIR
		Mme Jacqueline DAIGRE	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Jacqueline GAUBERT	Mme Anne GÉRARD
		M. Olivier KIRCH	M. Gilles MORISSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		M. Nicolas REVEILLAULT	Mme Ghislaine BRINGER
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Diane GUÉRINEAU
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Marie-Dolorès PROST
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. François BLANCHARD
		M. Joël BIZARD	M. Jérôme NEVEUX
		Mme Nicole MERLE	M. Dominique BROCAS
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage est : la 1 à 18, la 139, de 19 à la 45, la 46 est retirée, de la 47 à la 52, la 138, de la 53 à 91, la 92 et 93 sont retirées, de la 94 à la 135, la 136 et la 137.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	08-Commission transition énergétique, qualité environnementale
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Déchets - Propreté

Ce sujet fait l'objet du défi de la transition énergétique de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : déploiement de l'extension des consignes sur toutes les communes de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Pour la période 2018-2022, Grand Poitiers Communauté urbaine a conclu un contrat avec l'éco-organisme CITEO pour le versement de soutiens financiers au recyclage des emballages ménagers.

Cet éco-organisme a publié, le 9 avril 2018, un premier appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et la mise en place de mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. Celui-ci est le premier d'une série de quatre appels à candidature sur la durée du barème d'agrément de CITEO.

Depuis 2012, l'ancienne Agglomération de Grand Poitiers s'était engagée dans l'extension des consignes de tri (pots, barquettes et films plastiques). L'ex-Communauté de communes de Vienne et Moulière était également engagée dans cette démarche. En conséquence de la loi NOTRe, les consignes de tri à l'échelle de Grand Poitiers diffèrent.

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité le soutien financier des déchets plastiques recyclés dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il convient de prévoir un cadencement d'harmonisation des schémas de collecte et des consignes de tri à l'échelle de la Communauté urbaine afin de s'inscrire dans les appels à projets successifs de CITEO.

Le calendrier suivant pourrait être suivi pour le déploiement de l'extension des consignes de tri et la conteneurisation des déchets ménagers :

- 2019 : ex-Communauté de communes du Val Vert du Clain
- 2020 : ex-Communauté de communes du Pays Mélusin
- 2021 : ex-Communauté de communes de Vienne et Moulière.

Le déploiement de l'extension des consignes de tri et la conteneurisation des déchets ménagers de l'ex-Pays Chauvinois sera étudiée en parallèle selon le calendrier du centre de tri du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipment Rural (SIMER).

#### Après examen, il vous est proposé :

- d'acter le principe d'harmonisation des consignes de tri et du schéma de collecte sélective des déchets ménagers selon le calendrier proposé
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, avenants, annexes et tout autre document et contrats avec CITEO mettant en œuvre l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte
- d'imputer les recettes (net de TVA) au budget annexe Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets sous-fonction 812, article 7478.231.

POUR	78	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	1	Mme Coralie BREUILLÉ

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	4 octobre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	4 octobre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180928- lmc189135-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.8
Nomenclature Préfecture	Environnement

---

Appel à candidatures pour l'extension  
des consignes de tri

et

Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la  
collecte des Emballages ménagers et des Papiers  
graphiques

2018 Phase I

---

Date de clôture de l'appel à projets :

**Vendredi 20 juillet 2018 à 16h00**

# Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>Cadre général de l'appel à projets .....</b>	<b>- 4 -</b>
I.1 <b>Enjeux et objectifs .....</b>	<b>- 5 -</b>
I.2 <b>Calendrier de la 1<sup>ère</sup> tranche 2018.....</b>	<b>- 8 -</b>
I.3 <b>Qui peut candidater ? .....</b>	<b>- 8 -</b>
I.4 <b>Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri .....</b>	<b>- 10 -</b>
I.4.1 <b>Recommandations concernant le projet d'extension des consignes :.....</b>	<b>- 11 -</b>
I.4.2 <b>Financement : .....</b>	<b>- 12 -</b>
I.4.3 <b>Engagements des candidats retenus et de Citeo .....</b>	<b>- 12 -</b>
I.4.4 <b>Délais de mise en œuvre.....</b>	<b>- 12 -</b>
I.4.5 <b>La sensibilisation des habitants.....</b>	<b>- 12 -</b>
I.4.6 <b>Documents de référence.....</b>	<b>- 13 -</b>
I.5 <b>Appel à projets « optimisation de la collecte » (mesures d'accompagnements) .....</b>	<b>- 13 -</b>
I.5.1 <b>Nature des dépenses éligibles .....</b>	<b>- 13 -</b>
I.5.2 <b>Prise en compte des dépenses éligibles .....</b>	<b>- 14 -</b>
I.5.3 <b>Taux et plafonds de financement.....</b>	<b>- 15 -</b>
I.5.4 <b>Engagements des candidats retenus et de Citeo .....</b>	<b>- 16 -</b>
I.5.5 <b>Délais de mise en œuvre.....</b>	<b>- 17 -</b>
I.5.6 <b>Modalités de versement des aides.....</b>	<b>- 17 -</b>
I.5.7 <b>Suivi des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences.....</b>	<b>- 18 -</b>
I.6 <b>Modalités de candidature et sélection .....</b>	<b>- 18 -</b>
I.6.1 <b>Modalités administratives .....</b>	<b>- 18 -</b>
I.6.2 <b>Contenu du dossier et recevabilité.....</b>	<b>- 19 -</b>
I.6.3 <b>Éligibilité.....</b>	<b>- 20 -</b>
I.6.4 <b>Le processus de sélection .....</b>	<b>- 21 -</b>
I.6.5 <b>Propriété des données et des livrables .....</b>	<b>- 22 -</b>
I.7 <b>Communication et confidentialité du dossier de candidature.....</b>	<b>- 22 -</b>

## Eléments spécifiques concernant la communication et les leviers d'optimisation de la collecte.....- 23 -

Fiche : Précisions concernant la communication .....	- 25 -
Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées.....	- 29 -
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité.....	- 32 -
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité.....	- 35 -
Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte.....	- 38 -
Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires.....	- 40 -
Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD.....	- 44 -

## Annexes.....- 47 -

# Cadre général de l'appel à projets

## I. I Enjeux et objectifs

**Citeo** est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

**Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés<sup>1</sup>.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants:

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique de l'ensemble du dispositif de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire national, afin d'en maîtriser les coûts.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui seront attribuées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière Emballages ménagers et 40 M€ pour la filière Papiers graphiques. Ces aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs est financée dans le cadre du barème de soutien des collectivités locales avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t.

<sup>1</sup> La prise en compte des assimilés ne concerne que la gestion des papiers graphiques ; l'agrément sur les emballages en porte que sur les déchets issus des ménages.

## La campagne 2018 fera l'objet de 2 appels à projets distincts :

Les standards de tri des emballages en plastique retenus par le comité de suivi de l'expérimentation à l'issue de l'expérimentation de 2012 ont montré leur limite en matière de recyclage au cours de la phase de déploiement de 2015-2016. En effet, les flux actuellement produits par les centres de tri en extension de consignes sont recyclés, mais les recycleurs ont alerté Citeo et le comité national de suivi sur leur incapacité à reprendre les mêmes flux lorsque l'extension des consignes sera généralisée sur le territoire français.

Des travaux sont donc en cours pour définir de nouveaux standards qui devront être produits par les nouveaux bassins de tri souhaitant étendre les consignes à tous les emballages ménagers. Ces travaux demandent du temps car il est indispensable que tous les acteurs partagent une même vision sur ce sujet avant de généraliser l'extension des consignes de tri. En revanche, les centres de tri qui ont été sélectionnés par appels à projets en 2015-2016 peuvent poursuivre, jusqu'à la fin de l'agrément 2018-2022 la production des standards 2016 qui continuent à être recyclés. A ce contexte d'ajustement des standards s'ajoutent les réflexions sur la feuille de route « économie circulaire » susceptibles d'impacter le dimensionnement des projets (expérimentation de la consignes, harmonisation de la couleur des contenants, etc.

Ainsi, pour la campagne 2018 et pour ne pas retarder l'extension des consignes de tri sur les territoires sur lesquels toutes les conditions sont réunies pour réussir, le comité national de suivi du projet a proposé de lancer la campagne d'appels à projets 2018 en 2 temps :

- **Le présent appel à projets est destiné uniquement aux collectivités clientes des centres de tri sélectionnés en 2015-2016<sup>2</sup>** dans le cadre des travaux d'expérimentation de l'extension des consignes de tri (voir liste en annexe) dont tout ou partie du territoire n'est pas encore en extension des consignes de tri, ou ayant étendu les consignes de tri sans avoir été préalablement sélectionnées dans le cadre d'un précédent appel à projet. Cet appel à projets comporte :
  - Un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri (8 à 10 Mhab)
  - Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte.

La dotation affectée au présent appel à projets est de 6 à 9 M€ pour agir à la fois sur les différents leviers d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts.

- **Un appel à projets sans limitation territoriale sera engagé au second semestre 2018 et intègrera les nouveaux standards dont la définition est en cours de finalisation auprès les parties prenantes. Ce second appel à projets comportera :**
  - Un appel à candidature sur l'extension des consignes de tri,
  - Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte et l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des Papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri.

Pour information, la seconde tranche d'appels à projets pour 2018 concernant la collecte et le tri sera dotée respectivement de 13 à 16 M€ et de 30 à 35M€ (lancement prévu second semestre 2018).

---

<sup>2</sup> Afin de ne pas donner à ces centres de tri un avantage concurrentiel, il a été décidé d'ouvrir cet appel à projets aux collectivités qui étaient déjà « clientes » des centres de tri concernés le jour où l'idée d'un appel à projets partiel a été évoquée pour la première fois, soit la date de la réunion du comité national de suivi du 25 janvier 2018 (voir détail § 1.3).

## **L'extension des consignes de tri : une opportunité pour optimiser la collecte**

La mise en place de l'extension des consignes de tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

Les retours d'expériences ont montré que l'extension des consignes générait un contexte favorable à la mise en œuvre d'autres actions d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts, du fait d'un niveau de satisfaction élevé des habitants qui comprennent que les changements proposés permettent de développer le recyclage.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif qui nécessite que l'habitant se « réapproprie » le service et cette nécessaire réappropriation est une véritable opportunité pour faire évoluer d'autres paramètres.

Parmi les collectivités de la phase 2016, certaines ont saisi cette opportunité de changement des consignes de tri pour faire évoluer leurs choix techniques passés.

En se basant sur un audit de leur dispositif et en parcourant le champ des possibles, ces collectivités ont cherché à consolider la qualité et l'efficacité du service (amélioration des performances, rapport coût/performance, adaptabilité, niveau de satisfaction des habitants, ...). La démarche aboutit, dans certains cas, à une simple adaptation du dispositif et dans d'autres cas à une transformation plus importante du schéma et/ou du mode de collecte vers des solutions permettant une augmentation des performances de collecte et une performance économique améliorée en cohérence avec les nouveaux flux collectés.

**C'est dans cet esprit que Citeo recommande dès à présent, aux Collectivités qui se porteront candidates à l'extension des consignes de tri, de construire un projet complet pouvant aller jusqu'à la remise à plat du service de collecte sélective des déchets recyclables secs, dans un planning cohérent avec celui de l'extension. L'harmonisation du schéma de collecte sur son territoire, et au-delà, est un enjeu qui peut faire partie intégrante du projet présenté.**

Afin d'encourager la simultanéité des changements, les collectivités locales qui proposeront un projet combinant la mise en place de l'extension des consignes de tri et un projet d'optimisation du dispositif de collecte pourront bénéficier d'un taux de financement bonifié et d'un plafond de financement supérieur (cf I.5.3).

## I.2 Calendrier de la 1<sup>ère</sup> tranche 2018

Les projets peuvent être soumis pendant la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits suivant le calendrier ci-après :

09 avril 2018	• Ouverture de l'appel à projets
20 juillet 2018	• Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Août à octobre 2018	• Analyse des dossiers de candidature
Fin octobre 2018	• Annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
Novembre 2018 à janvier 2019	• Contractualisation avec les lauréats

Pour rappel, la seconde tranche d'appel à projet, sans limitation territoriale (§I.1), devrait être lancée au second semestre 2018 et concernera la collecte et le tri.

## I.3 Qui peut candidater ?

Il a été décidé d'ouvrir cet appel à candidatures et à projets aux collectivités qui étaient déjà « clientes » au 25 janvier 2018 des centres de tri sélectionnés lors des appels à projets de 2015-2016 (ci-après « Centres de tri sélectionnés » dont la liste est en annexe), et qui le seront toujours au moment de la sélection soit le 31 octobre 2018.

Cet encadrement de date a été décidé afin de ne pas donner aux Centres de tri sélectionnés un avantage concurrentiel par rapport à ceux qui n'ont pas encore été sélectionnés et dont le respect des prérequis ne pourra être apprécié avant la seconde tranche de l'appel à projet. Le 25 janvier correspond à la date de la réunion du comité national de suivi au cours de laquelle Citeo a évoqué pour la première fois à l'externe la proposition d'un appel à projets partiel.

Les collectivités concernées sont celles dont tout ou partie du territoire ne fonctionne pas encore en extension de consignes, ou le cas échéant, celles ayant étendu les consignes sans avoir été préalablement sélectionnées dans le cadre d'un précédent appel à candidatures.

On entend par collectivités « clientes au 25 janvier 2018 des centres de tri sélectionnés lors des appels à projets de 2015-2016 et qui le seront toujours au 31 octobre 2018 » :

- Les collectivités dont les tonnes de collecte sélective était déjà triées dans un centre de tri sélectionné au 25 janvier et dont le marché de tri n'a pas fait ou ne fera pas l'objet d'un renouvellement d'une prolongation formalisée entre le 25 janvier et le 31 octobre 2018 (justifié par attestation du président).

- Les collectivités qui ont pris un engagement de faire trier, après le 25 janvier, leurs déchets auprès d'un centre de tri sélectionné, à condition de démontrer que leur engagement a été formalisé avant le 25 janvier (engagement justifié par une délibération ou tout document officiel écrit),
- Les collectivités dont l'opérateur de tri aurait pris la décision avant le 25 janvier de réorienter les tonnages à trier de ces collectivités vers un Centre de tri sélectionné, sans modification de son marché et ceci pour la durée restante du marché allant au-delà du 31 octobre 2018. (Décision justifiée par un document écrit).
- Pour les cas plus complexes que ceux mentionnés ci-dessus, les candidats sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur régional Citeo afin de vérifier la conformité de leur situation.

**Cas particulier des collectivités ayant déjà été sélectionnées pour l'extension des consignes mais pour lesquelles une partie du territoire n'est pas en extension des consignes de tri du fait des évolutions de périmètres issues de la loi Notre :**

- Lorsque la population qui n'est pas en extension de consignes est inférieure à 10 000 habitants, les collectivités pourront étendre les consignes en contactant leur interlocuteur régional habituel Citeo. Ces collectivités pourront si elles le souhaitent candidater à l'appel à projets « optimisation de la collecte ».
- Les autres collectivités, qui ne répondent donc pas à ce critère, devront déposer un dossier de candidature à l'extension des consignes de tri selon les modalités décrites au §1.6.

Les collectivités candidates doivent exercer la compétence « Collecte des déchets » ou « Collecte et Traitement des déchets » ou « Traitement » et doivent être couvertes directement ou indirectement par un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la filière Emballages ménagers de Citeo ou d'Adelphe. Pour les projets concernant la gestion des papiers issus des ménages ou des assimilés, les collectivités devront aussi être couvertes par une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Papiers graphiques de Citeo.

Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où la Collectivité Locale adhère à une structure, type syndicat de traitement, elle-même signataire d'un ou des deux contrats (en fonction de la nature du projet) mentionnés ci-dessus.

**Seules les Collectivités répondant à ces critères pourront bénéficier de la participation financière de Citeo ou d'Adelphe pour l'optimisation de la collecte à condition de respecter les droits et obligations définis par le contrat encadrant la mise en œuvre et le financement du projet sélectionné.**

Par ailleurs, un candidat ayant la compétence Traitement, et directement sous contrat avec Citeo pour les emballages ménagers et/ou les papiers graphiques, pourra porter un projet pour le compte de plusieurs collectivités dans un objectif de synergie territoriale. Dans ce cas le projet de chacune des collectivités membre du syndicat devra porter à minima sur l'extension des consignes de tri.

La personne physique signataire du dossier de candidature doit être habilitée à représenter la Collectivité candidate.

## I.4 Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri

L'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers est maintenant engagée en France. Elle est déjà effective sur un quart de la population française et à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

L'extension des consignes nécessite de respecter des pré-requis établis à l'issue des expérimentations. Cet appel à candidature étant limité aux collectivités « clientes »<sup>3</sup> de centres de tri déjà sélectionnés dans le cadre de l'extension, les modalités de vérification du respect des pré-requis concernant ces centres de tri sont simplifiées.

- Prendre en compte dans le projet proposé les contraintes spécifiques du tri des nouveaux plastiques : le process du centre de tri doit être techniquement adapté pour traiter des flux contenant des pots/barquettes et des films.  
Modalité simplifiée : aucun élément demandé, la sélection dans la phase précédente garantit le respect de ce point.
- Démontrer l'adéquation du centre de tri avec son contexte territorial : le dimensionnement du centre de tri doit être adapté au territoire sur lequel il est implanté.  
Modalité simplifiée : aucun élément demandé, la sélection dans la phase précédente garantit le respect de ce point.
- Veiller à l'homogénéité des flux traités sur le centre de tri : il s'agit de faciliter l'exploitation du centre de tri en veillant à ce que les flux entrants soient très majoritairement en extension de consignes.  
Modalité simplifiée : aucun élément demandé, la sélection dans la phase précédente garantit le respect de ce point.
- Respecter les standards en vigueur : le centre de tri doit être conçu pour produire des flux correspondants à ceux prévus dans les standards en vigueur. Les retours d'expériences de la première phase montrent qu'il faut parfois du temps pour atteindre les niveaux de qualité requis sur l'ensemble des matériaux. La nouvelle phase de sélection ne doit pas ajouter de difficultés à des centres de tri qui en rencontraient encore sur ce sujet, en augmentant leurs tonnages en extension de consignes.  
Modalité simplifiée : Un courrier d'engagement du centre de tri sur le respect des standards et l'acceptation des nouveaux tonnages de la collectivité sera demandé. Etudier et proposer, le cas échéant avec le centre de tri, une solution de valorisation complémentaire des refus de tri
- Adapter les moyens de pré-collecte et de collecte aux nouveaux flux
- Mettre en place une communication spécifique

Ces 3 derniers points seront traités dans le dossier de candidature de chaque collectivité.

Les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages ménagers accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers/cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont davantage triés

<sup>3</sup> Telles que définies au §1.4

par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes. Néanmoins la modification du geste de tri implique des changements d'habitudes qu'il faut accompagner et nécessite une vigilance sur les coûts.

Pour bénéficier au maximum des effets attendus de la simplification, il est recommandé d'engager aussi une démarche plus globale sur le service de collecte. La rationalisation des dispositifs de collecte sera d'autant mieux acceptée qu'elle sera conduite simultanément à l'extension des consignes de tri dans le cadre d'une politique environnementale à laquelle les habitants sont prêts à adhérer.

Les collectivités candidates sont par conséquent incitées à coupler l'extension des consignes de tri et la modification de leur dispositif de collecte notamment dans un objectif de maîtrise des coûts.

#### **I.4.1 Recommandations concernant le projet d'extension des consignes :**

- S'assurer que le centre de tri, obtient de bonnes performances de tri de l'ensemble des matériaux (respect des standards) et a la capacité d'accueillir plus de tonnages en consignes élargies sans difficulté majeure.
- Identifier les adaptations du dispositif de pré-collecte et collecte nécessaires et justifier les dimensionnements et les choix par une démarche méthodique :
  - Diagnostic poussé des dispositifs de pré-collecte et de collecte en place et étude de différents scénarios concernant la composition des flux, l'organisation ou le mode de collecte (analyse des taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)
  - Présentation des adaptations et améliorations sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de conteneurs changés, volumes, doublement de conteneurs, etc.) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, , etc.)
  - Définition et mise en œuvre d'un programme d'optimisation de la collecte (avec ou sans candidature à l'appel à projet décrit au § 1.5)
  - Méthode retenue pour la mise en œuvre (par anticipation, adaptation au fur et à mesure, gestion réactive sur les points noirs, etc.) et fourniture du planning correspondant
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>4</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.
- Etudier et proposer une solution de valorisation complémentaire des refus de tri en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères (unités avec  $Pe > 0,6$ ) ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR), pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage. La proposition devra permettre d'apprécier précisément les opportunités et les échéances de mise en place de la solution.
- Mettre en place une communication spécifique avec à l'appui un plan de communication comprenant a minima les actions indispensables listées dans la fiche « Précisions sur la communication » figurant en début de partie II du présent document. Une vigilance particulière sera apportée au changement de la signalétique sur les conteneurs dont la difficulté et le coût sont souvent sous-estimées.

---

<sup>4</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016*

## I.4.2 Financement :

Les coûts afférents sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par Citeo sur les tonnes de plastiques recyclées (660 €/t en extension de consignes vs 600 €/t sans extension de consignes).

Le tarif de 660 €/t est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots/barquettes et films. De plus les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génère donc une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux (SPR)

## I.4.3 Engagements des candidats retenus et de Citeo

Les collectivités locales sélectionnées pour l'extension des consignes de tri n'auront pas à signer de contrat particulier, les engagements respectifs des parties étant gérés dans le cadre du CAP. Il est toutefois indispensable de voir avec les repreneurs des flux d'emballages en plastiques les modalités de modification des contrats de reprise.

## I.4.4 Délais de mise en œuvre

Les Collectivités Lauréates devront élargir les consignes de tri (communication auprès des habitants) au plus tard 6 mois à compter de la notification de leur sélection.

## I.4.5 La sensibilisation des habitants

Le dossier de candidature comprendra a minima les « indispensables » tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II du présent document.

Sans geste de tri, il n'y a pas de recyclage. Premier maillon du dispositif, l'habitant-citoyen-consommateur va jouer un rôle central dans la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri. C'est lui qui, en triant, va permettre de capter les nouveaux emballages plastiques qui seront ensuite recyclés et valorisés. La sensibilisation est donc essentielle pour mobiliser les habitants, mais malgré la simplification du geste, les retours d'expériences montrent que le nouveau geste nécessite un apprentissage et du temps.

### Objectifs et recommandations :

- **Informier pour motiver un nouveau geste**

Pour être efficace, la communication doit à la fois apporter de l'information sur la nature et les raisons du changement, et en valoriser les bénéfices. Il s'agira notamment de convaincre les habitants qui triaient jusque-là correctement d'adopter un nouveau geste, sans perturber ceux qui déposaient déjà tous leurs emballages plastiques dans le conteneur de tri – et n'avaient pas conscience de mal faire. On sait qu'une information claire sur les consignes et la mise en avant des bénéfices du geste de tri sont les principaux leviers de motivation à agir : il sera donc important de faire comprendre aux habitants ce qu'on attend d'eux et pourquoi.

- **Lever les freins et les doutes**

Il est essentiel d'insister sur la notion d'emballage. Lors de la phase d'expérimentation, la communication insistait sur cette notion, ce qui a permis aux collectivités de se prémunir d'erreurs de tri du type objet en plastique versus emballages.

### Messages

« Tous les emballages se trient » et « Tous les papiers se recyclent »

## I.4.6 Documents de référence

Trois documents principaux sont à connaître et peuvent aider à l'élaboration de la candidature :

- Note de présentation du projet d'extension des consignes de tri
- Extension des consignes de tri - Rapport d'étape 2017, Citeo
- Kit méthodologique sur la mise en œuvre de l'ECT (2<sup>e</sup> trimestre 2018)

**Ces documents sont disponibles auprès de l'interlocuteur régional Citeo du candidat**

## I.5 Appel à projets « optimisation de la collecte » (mesures d'accompagnements)

L'appel à projets comprend 6 leviers<sup>5</sup>. Pour cet appel à projet seules les collectivités candidates à l'extension des consignes de tri peuvent présenter des projets :

- **Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées**
- **Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité<sup>6</sup>**
- **Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité**
- **Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte**
- **Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires**
- **Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD<sup>7</sup>**

### I.5.1 Nature des dépenses éligibles

**Les dépenses participant directement à l'atteinte des objectifs de l'appel à projets** (augmentation des performances et maîtrise des coûts) et nécessaires à la réalisation du projet sont **finançables** lorsqu'elles sont de nature suivante :

- Achats de fourniture d'équipement de précollecte et installation (bacs roulants, bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, habillage, etc.).  
En cas de location des contenants dans le cadre d'un contrat de longue durée, le coût de la location sur la durée du projet (24 mois) pourra être pris en compte.
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage). Il est précisé que le pilotage du projet inclut le suivi et l'évaluation des résultats. Les collectivités devront produire les justificatifs démontrant que ces frais sont liés exclusivement et directement au projet (exemples : factures ou certificat sur l'honneur du représentant de la structure).  
Le montant des dépenses prises en compte ne pourra excéder 15% du montant total des dépenses éligibles.
- Achats de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc...). Les études réalisées préalablement à la mise en œuvre du projet pourront être prises en compte si elles

<sup>5</sup> Le prochain appel à projet intégrera, en plus de ceux listés ici, des leviers pour l'amélioration des performances des centres de tri.

<sup>6</sup> Collecte de proximité : dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public (apport volontaire, bacs de regroupement...)

<sup>7</sup> Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

ont clairement et directement contribué à la définition du projet et si leur achèvement (remise du rapport final) date de moins d'un an à la date de lancement de l'appel à projets.

- Achats de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (imprimeurs, affichages, agences de communication etc...). Le plan de communication rattaché au projet présenté devra comprendre a minima les actions définies comme « indispensables » dans la fiche « précision concernant les indispensables de communication » cf partie II.

**Le montant des dépenses de communication prises en compte ne pourra excéder 30% du montant total des dépenses éligibles du projet.**

**Sont considérées non éligibles les dépenses de nature suivante (liste non exhaustive) :**

- Dépenses rattachées à d'autres flux que la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Financement de frais de ligne de trésorerie ou de besoins en fonds de roulement ou d'intérêt d'emprunt ;
- Financement des bâtiments ;
- Financement des travaux de génie-civil ;
- Achat de terrain ;
- Frais de fonctionnement autres que ceux identifiés comme étant éligibles ;
- Frais financiers liés à des contraintes réglementaires (reclassement et frais sociaux de transformation, homologation, taxes, frais d'enregistrement, etc.), pénalités diverses, provisions ;

### **I.5.2 Prise en compte des dépenses éligibles**

**Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 9 avril 2018 (date de lancement de l'appel à projets). Les dépenses que les collectivités engageraient au titre du projet entre le 09 avril 2018 et le 31 octobre 2018 (date prévisionnelle d'annonce de la sélection) devront être signalées et chiffrées dans le dossier de candidature.**

La participation financière sera calculée conformément aux estimations de dépenses élaborées par les collectivités dans leur dossier de candidature et considérées comme éligibles par Citeo et Adelphe. Les candidats sont donc invités à dimensionner avec précision ces dépenses d'investissement aussi bien pour ce qui concerne la nature des dépenses envisagées que les quantités commandées.

Citeo et Adelphe se réservent le droit lors de l'analyse des candidatures de modifier à la hausse ou à la baisse le montant de certains postes de dépenses. Les candidats seront alors consultés et informés.

Les candidats sélectionnés mettront tout en œuvre pour que l'estimation des dépenses éligibles fournie dans leur dossier de candidature soit respectée tout au long du projet. Aucun report d'une ligne budgétaire à une autre ne sera accordé automatiquement (exemple : de la ligne communication vers la ligne équipement de précollecte).

Citeo et Adelphe financent les dépenses éligibles réalisées par les Collectivités, dans la limite des taux de financement et plafonds prévus pour chaque levier décrits au § I.5.3.

**La participation financière de Citeo et Adelphe n'est pas assujettie à la TVA**, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.

Les candidats s'engagent à ce que le projet qu'ils présentent ne soit pas déjà, pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo et Adelphe dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (conduit par Eco-Emballages) ou de l'Accompagnement Au changement (conduit par Ecofolio).

### 1.5.3 Taux et plafonds de financement

Les financements attribués par Citeo et Adelphe sont calculés dans la limite des plafonds définis dans le tableau ci-après. Ces plafonds intègrent les dépenses de communication.

Le taux de financement des appels à projet sur la collecte prévus au cours de l'agrément 2018-2022 sera de 50% du montant des dépenses éligibles.

Les retours d'expériences ont montré que les habitants étaient plus à même d'accepter des modifications d'organisation de la collecte lorsque celles-ci sont faites simultanément à l'extension des consignes.

Les candidats sont donc encouragés à coupler leur projet d'extension des consignes de tri à un ou plusieurs leviers d'optimisation de la collecte. Cette incitation se matérialise par un taux de financement majoré des projets collecte passant ainsi de 50 % à 60 % dès lors que ces projets sont déposés en couplage avec un projet d'extension des consignes de tri

Il a également été relevé que la conduite d'un projet associant l'extension des consignes de tri avec une optimisation de la collecte nécessitait plus de moyens, c'est la raison pour laquelle il est proposé de relever de 10% environ les plafonds d'aides en cas de couplage de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte.

Leviers	Projet sans couplage (cf règle 2 ci-dessous)		Projet avec couplage (cf règle 2 ci-dessous)	
	Taux de financement	Plafonds de financement * en €/hab	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement bonifiés * en €/hab
Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées	50%	2,5 €/hab	60%	2,8 €/hab
		1,3 €/hab		1,4 €/hab
		2,8 €/hab		3,1 €/hab
		1,9 €/hab		2,1 €/hab
		1,0 €/hab		1,1 €/hab
		0,3 €/hab		0,4 €/hab
		0,5 €/hab		0,5 €/hab

\* Ces plafonds ont été calculés à partir de coûts d'investissements, de sensibilisation, d'étude et de pilotage fréquemment observés sur ces types de projet par Citeo et Adelphe.

Chacun des leviers fait l'objet d'une fiche détaillée dans la partie II du présent document.

<sup>8</sup> L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

**Règle 1 s'appliquant en cas d'activation de plusieurs leviers d'optimisation de la collecte :**

- Cas général : en cas de combinaison de plusieurs leviers sur un même territoire, les plafonds en €/habitant s'additionnent.
- Cas particulier : en cas de combinaison de plusieurs leviers sur des territoires différents, un plafond global d'aide sera calculé au prorata de la population touchée par chaque levier.

**Règle 2 s'appliquant aux collectivités travaillant pour l'optimisation de la collecte sur un périmètre plus large que celui de l'extension des consignes de tri :**

Pour bénéficier du taux d'intervention de 60% et des plafonds bonifiés, la population concernée par l'extension des consignes de tri doit être au moins égale à 50% de la population du levier couvrant le plus large périmètre.

**Règle 3 concernant le taux d'intervention et les autres sources de financements extérieurs :**

Dans le cas d'une collectivité bénéficiant de financements extérieurs pour le projet présenté, si la somme des financements perçus venait à dépasser le coût du projet pour la collectivité. La participation financière de Citeo et Adelphe sera ajustée en conséquence.

### 1.5.4 Engagements des candidats retenus et de Citeo

**Les collectivités lauréates de l'appel à projets « optimisation de la collecte »** devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type sera débattu avec le comité national de suivi de l'extension des consignes et des autres mesures d'accompagnement et sera ensuite réputé non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus.

Ce contrat devra être signé par les Parties au **plus tard le 31 janvier 2019**.

**Ce contrat stipule notamment :**

- Le descriptif du projet retenu
- Les engagements pris par les parties
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu
- Le calendrier prévisionnel du projet
- Les indicateurs de suivi
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe et les autres sources de financement prévisionnelles
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports intermédiaires/finaux, indicateurs à suivre...)
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation
- L'engagement du candidat à installer pour la durée du projet :
  - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au moins trimestriellement
  - un reporting régulier d'avancement du projet.

## 1.5.5 Délais de mise en œuvre

A compter de la notification de sélection du projet, les Collectivités Lauréates devront :

- débuter le projet pour lequel elles ont été sélectionnées dans un délai de 6 mois (mise en œuvre des premiers équipements),
- clôturer le projet (installations terminées) dans un délai de 24 mois maximum,
- transmettre à Citeo et Adelphe le rapport final dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

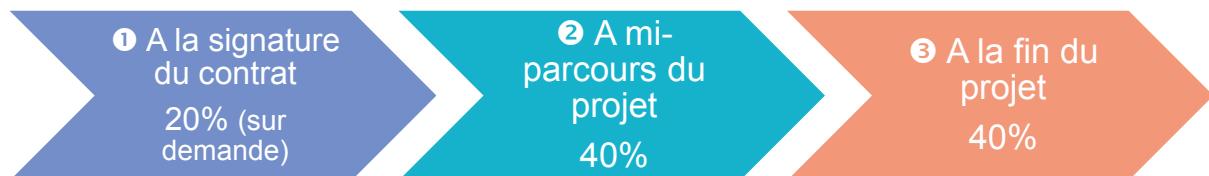
Pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, les collectivités pourront demander de différer la clôture du projet sous réserve d'acceptation par Citeo.

Si une collectivité estime que ces délais ne sont pas compatibles avec la maturité de son projet, il lui est recommandé de candidater au prochain appel à projet (§1.2).

## 1.5.6 Modalités de versement des aides

La participation financière due par Citeo et Adelphe telle que définie ci-dessus, sera ajustée en fonction des dépenses éligibles réellement justifiées par le Lauréat sans pouvoir excéder les plafonds précisés au § 1.5.3.

Le lauréat pourra bénéficier du versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat s'il en fait la demande auprès de Citeo et d'Adelphe lorsqu'il retournera le contrat signé.



Un second versement correspondant à 40% de l'aide attribuée interviendra à mi-projet sous réserve de confirmation de l'avancement opérationnel réel du projet retenu par le responsable opérationnel Citeo ou Adelphe en charge du suivi du dossier et en ligne avec l'avancement prévu au contrat (livrable intermédiaire selon une trame fournie par Citeo). Citeo et Adelphe se réservent le droit d'ajuster le taux de financement de 40% à la baisse en fonction du pourcentage d'avancement réel du projet retenu et des dépenses engagées.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de la collectivité et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles.

**Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties.**

Citeo et Adelphe règleront au lauréat les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original.

## **I.5.7 Suivi des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences**

Citeo mettra en place un suivi des mesures d'accompagnement qui sera présenté annuellement pour information à la commission des filières REP Emballages ménagers et CEFREP Papiers graphiques.

Ce suivi permet de garantir que les plans d'accompagnement proposés par Citeo et Adelphe sont cohérents.

Un comité national de suivi a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes tranches des appels à projets.

## **I.6 Modalités de candidature et sélection**

### **I.6.1 Modalités administratives**

**Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature unique (commun à l'appel à candidature et à l'appel à projets) proposé par Citeo et Adelphe sans en modifier le format.**

L'intégralité des documents relatifs à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » et à l'appel à projets « optimisation de la collecte » devra être déposée **entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 20 juillet à l'adresse suivante :**

**<https://performancesterritoires.citeo.com>**

**Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf I.6.2 4<sup>ème</sup> point) sont imposés et non modifiables.**

**Le nom de chaque fichier devra correspondre au N° de Référence Citeo de la Collectivité candidate suivi de son nom en Majuscule et sans espace :**

**CLXXXXXX\_NOMDELACL.xls      et      CLXXXXXX\_NOMDELACL.doc**

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne (données sur la collectivité, synthèse du projet, etc.). Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes à 1 heure. Citeo recommande donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.

Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## I.6.2 Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un courrier de transmission signé par un représentant habilité de la Collectivité identifiant l'intitulé du projet, sa nature et le nom du (des) centres de tri concerné(s) (format libre)  
Si la candidature porte à la fois sur l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte, le courrier mentionnera également le montant des financements demandés à Citeo et Adelphe .
- Une attestation signée d'un représentant habilité de la collectivité justifiant que la collectivité répond aux conditions exposées au § I.3 (voir annexe 3.1)
- Le courrier du centre de tri attestant sa capacité à accepter les tonnages en consignes élargies et à respecter les standards par matériau (voir annexe 3.2)
- Le « dossier de candidature « unique » à proprement parlé, complété sous format numérique, composé obligatoirement des 2 fichiers suivants :
  - fichier Word « Descriptif du projet » (format imposé, non modifiable, à nommer selon le numéro Citeo : CLXXXXXX\_NOMDELACL.doc)
  - fichier Excel « Eléments techniques et financiers » (format imposé, non modifiable, à nommer selon le numéro Citeo : CLXXXXXX\_NOMDELACL.xls)

Ce dossier comprend la liste des communes (et codes INSEE associés) concernées par le projet. A ce sujet, le périmètre détaillé par commune des collectivités sous contrat avec Citeo peut être téléchargé sur le portail collectivité :

<https://monespacecollectivite.citeo.com>

- Une délibération autorisant la mise en œuvre du projet ET la signature de la convention de partenariat avec Citeo et Adelphe (pour les candidats à l'optimisation de la collecte). Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, les candidats pourront préciser uniquement la date de passage de la délibération et la transmettre ultérieurement (format libre)

**Les Collectivités adhérentes d'une autre Collectivité titulaire du CAP ou du contrat d'adhésion à la filière Papiers graphiques ajouteront à leur dossier :**

- Un courrier du Président informant le titulaire du contrat Citeo/Adelphe du dépôt de candidature (format libre). Ce courrier a pour objet de garantir l'information du signataire du CAP et son association à la démarche d'extension des consignes de tri et d'amélioration des performances proposée par son adhérent.

**La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :**

- Le respect de la date limite de dépôt des candidatures prévue
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § I.6.2.

### 1.6.3 Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphe vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater (cf § 1.3) (compétences, centre de tri, échéance de marché de tri, etc.)
- Conformité du projet aux objectifs et aux thèmes retenus (§ 1.4 et 1.5)
- Etude et/ou proposition d'une solution de valorisation complémentaire des refus de tri
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au § 1.4.4 et 1.5.5

NB : Collecte en caisse : ne seront éligibles que les dossiers prévoyant, dans le projet d'extension des consignes de tri, la suppression des caisses et leur remplacement par des bacs roulants ou des conteneurs de collecte de proximité

#### Pour les projets concernant l'optimisation de la collecte :

- **Conformité aux modalités d'accès des leviers 1 et 2 :**

Ne seront éligibles à ces leviers que les projets portés par des Collectivités dont les performances de recyclage 2016 sont inférieures aux valeurs de référence précisées ci-dessous.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)
- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an

Les collectivités dont les performances globales sont au- dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence (ces collectivités joindront à leur dossier de candidature une note sur leur méthode d'évaluation des performances)

- Respect des recommandations de l'ADEME sur l'harmonisation des schémas de collecte<sup>9</sup>  
**Ainsi lors d'un changement de schéma de collecte, seuls les projets présentant un passage au multimatériaux ou à la collecte séparée des Plastiques-Métaux / Papiers-cartons<sup>10</sup> seront éligibles.**

---

<sup>9</sup> Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

<sup>10</sup> L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

## I.6.4 Le processus de sélection

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Citeo sera accompagné d'un cabinet d'audit chargé notamment de garantir la traçabilité et l'auditabilité de la démarche afin de garantir l'équité d'instruction des candidatures.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur la maîtrise des coûts du dispositif, l'amélioration des performances et l'amélioration de la qualité du service de collecte sélective.

### Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

- Evaluation de la qualité globale du projet :
  - Etat des lieux
  - Description des enjeux et cohérence territoriale
  - Prise en compte de la sensibilisation
  - Pilotage et suivi du projet
- Evaluation détaillée du projet
  - Pertinence des objectifs de progression des performances
  - Rationalisation économique, maîtrise des coûts
  - Description détaillée du projet et évaluation budgétaire (technique et communication)
  - Respect des recommandations R437 de la CNAMTS
  - Respect des délais demandés

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet et une note par levier lorsque la collectivité candidate aussi à l'optimisation de la collecte. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles.

Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet proposé lorsqu'il intègre plusieurs leviers.

Le comité national de concertation de l'extension des consignes et des autres mesures d'accompagnement des filières Emballages ménagers et Papiers graphiques<sup>11</sup> est garant de la bonne utilisation de la participation financière de Citeo et d'Adelphe, et de la pertinence de l'ensemble des projets soutenus.

Il veille au respect de l'ensemble des règles de l'appel à projets et émet un avis sur les projets. A l'issue de la consultation du comité national de concertation, Citeo sélectionnera les projets retenus et publiera le résultat de la sélection.

---

<sup>11</sup> Ce comité est constitué de représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des associations, des metteurs en marché, des opérateurs de collecte et de tri, des filières, recycleurs et fabricants de matière plastiques (voir annexe).

## I.6.5 Propriété des données et des livrables

### Règles relatives à l'exploitation des résultats :

Les résultats des projets des collectivités lauréates permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les collectivités lauréates elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. A cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'appel à projets pourront être diffusés librement sur le site internet de Citeo et Adelphe. Par ailleurs, toutes les productions porteront l'identité visuelle de Citeo ou Adelphe.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les Collectivités Lauréates de l'appel à projets.

### Règles relatives aux livrables remis :

Les Collectivités Lauréates de l'appel à projets céderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les Collectivités Lauréates.

## I.7 Communication et confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet appel à projets, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du comité national de concertation, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets.

Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'appel à projets qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (livrable final).

# Eléments spécifiques concernant la communication et les leviers d'optimisation de la collecte

**Fiche : Précisions concernant la communication**

**Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées**

**Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité**

**Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité**

**Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte**

**Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires**

**5.a Passage au Papiers-Cartons / Plastiques-Métaux<sup>12</sup>**

**5.b Passage au multimatériaux**

**Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le**

**SPPGD**

---

<sup>12</sup> L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

## Précisions concernant la communication

### Les indispensables

Pour être éligibles, les projets présentés doivent être accompagnés d'un programme de sensibilisation comprenant, suivant les leviers, a minima les actions listées dans le tableau ci-dessous et précisées dans le texte suivant :

	Extension des consignes	Levier 1 : Amélioration de l'accès au service de collecte	Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité	Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité	Levier 4 : Réduction de fréquence	Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte	Levier 6 : Amélioration de la collecte des papiers assimilés
Stickers bacs/conteneurs (changement ou ajout suivant les leviers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Courrier d'information envoyé à l'habitant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mémo-tri avec consignes de tri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Calendrier de collecte (en porte-à-porte)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> *	
Médias de la Collectivité							
Lettre d'information, bulletin ou magazine municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Site internet de la collectivité (ou les déclinaisons smartphone)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux sociaux (twitter, facebook...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Canaux d'information directe (si présents dans la collectivité)							
E-mailing/newsletter	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Message téléphoné	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
SMS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ambassadeurs du tri de la collectivité (si présents dans la collectivité)							
Sensibilisation du public scolaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Organisation d'animations publiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Porte-à-porte sur des zones ciblées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

\*dans ces cas, le calendrier de collecte n'est un indispensable que s'il y a un changement de jour de collecte ou de nouveaux habitants dotés.

- Renouvellement / Ajout de la signalétique sur les contenants :**

La signalétique constitue la première source d'information sur le tri : c'est une étape incontournable qui doit être préalable ou simultanée à l'information donnée à l'habitant. Une signalétique obsolète, contradictoire avec les messages relatifs au changement de consignes, peut créer de la confusion chez l'habitant et nuire à la crédibilité du projet. Vigilance : changer la signalétique est une opération qui peut s'avérer complexe et demander du temps et des moyens. Votre plan de sensibilisation devra prendre en compte cette donnée.

- Courrier d'information pour expliquer le changement et ses raisons**

L'information à l'habitant doit commencer bien en amont afin de préparer et d'accompagner le changement. Le support essentiel est le courrier auquel sera joint le mémo-tri. Il permet en effet :

- D'informer les habitants de la teneur et des modalités du changement à venir
- D'informer et mobiliser l'ensemble des relais internes et externes.

- Mémo tri**

Il doit être adressé à chaque foyer avec le courrier d'information et être consultable sur le site internet de la collectivité. Il vise notamment à :

- Informer les habitants de la localisation des points de tri
- (re)présenter les consignes de tri

Une référence au site [consignedetri.fr](http://consignedetri.fr) peut être ajoutée au mémo tri.

- **Relayer l'information du changement dans tous les médias municipaux**

Les médias municipaux sont incontournables pour attirer l'attention sur le sujet du tri à chaque fois que nécessaire. Ils visent à :

- Informer les habitants de la teneur et des modalités du changement à venir
- Révéler les bénéfices pour l'habitant de ce nouveau mode de tri
- Valoriser le geste de l'habitant (bénéfices économiques et environnementaux)

Quand ils existent, les médias municipaux représentent des outils de communication intéressants qui ont également l'avantage de ne pas générer de surcoûts importants :

- Via la lettre d'information, bulletin ou magazine municipal
- Via le site internet de la collectivité (ou les déclinaisons smartphone): mettre à disposition les consignes de tri et indiquer la localisation des points de collecte, attirer l'attention des internautes sur les changements (pop ups, actualités, agenda, etc....).
- Via l'affichage municipal
- Via les réseaux sociaux (twitter, facebook, etc. )

- **Utiliser les canaux d'information directe (si présents dans la collectivité)**

Quand ils existent, les canaux d'information directe permettent de créer un lien direct avec l'habitant pour délivrer une information régulière ou une alerte. La collectivité doit cependant s'assurer de la justesse des coordonnées qu'elle détient et de la mise à jour régulière de ces informations :

- L'e-mailing/newsletter : il permet de délivrer une information régulière adressée directement à un public en demande (invitation à laisser ses coordonnées sur le site internet de la collectivité).
- Le message téléphoné : il permet notamment de toucher les personnes non-connectées.
- Le SMS : un moyen simple et rapide d'envoyer une alerte (nouvelle consigne ou changement de jour de collecte par exemple,) lorsque l'on possède les coordonnées téléphoniques des habitants.

Ces médias ne sont pas concurrents mais complémentaires.

- **Sensibiliser les habitants via les ambassadeurs du tri de la collectivité**

Dans la mesure où la collectivité emploie des ambassadeurs du tri (ADT), il est indispensable que ceux-ci soient missionnés pour :

- Sensibiliser le public scolaire :

Les établissements scolaires font partie des relais, mais ils demandent une attention spécifique. En effet, les enfants mémorisent particulièrement bien les messages et jouent un important rôle de prescripteurs auprès de leur famille. La classe d'âge de 8 à 12 ans (école primaire) est à privilégier : elle est plus en capacité que les tout-petits de comprendre les spécificités du tri et elle est plus réceptive que les adolescents à ces thématiques.

- Organiser des animations publiques :

Les événements programmés dans la collectivité (exposition, fête associative, marché, animation en pied d'immeuble ou sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages clés pour le territoire.

Pour renforcer ces actions de sensibilisation collective :

- Organiser des opérations de porte-à-porte :

Sur les zones où les besoins en communication de proximité sont les plus forts et où la marge de progression est la plus importante, des opérations de sensibilisation en porte-à-porte peuvent être organisées. Cibler une zone ayant une identité de quartier ou une logique territoriale cohérente permet de stimuler le sentiment d'appartenance des habitants et des relais. Pour que l'opération soit efficace, le dimensionnement doit être de l'ordre de 5 000 à 10 000 habitants.

NB : les formations des ADT ne seront pas prises en charge, nous mettons à leur disposition gratuitement des modules en e-learning spécifiques

## Les actions complémentaires

Dans un certain nombre de cas, des actions complémentaires peuvent être pertinentes pour mener à bien le projet, sous réserve qu'elles remplissent les critères définis ci-après. Après avis de Citeo et Adelphe, les dépenses correspondantes pourront être intégrées au budget du projet.

- **Les ambassadeurs du tri externalisés si les critères définis ci-après sont respectés :**

- Si les Ambassadeurs du tri internes à la Collectivité sont tous mobilisés sur *a minima* une opération du même type et ne sont pas disponibles pour conduire des opérations liées au projet déposé,
- La zone couverte par les ADT de sensibilisation en porte-à-porte couvre au moins 5 000 habitants,
- La zone couverte par les ADT de sensibilisation en porte-à-porte couvre un territoire où la densité de population est d'au moins 1 000 habitants au km<sup>2</sup>

- **Les campagnes de communication :**

Nous entendons par campagne de communication un ensemble cohérent d'actions de communication utilisant medias des territoires et supports différents sur une même période. Une campagne de communication est destinée à mobiliser une cible en portant un ou plusieurs messages complémentaires. Elle répond à une problématique précise et vise à mobiliser les habitants en leur apportant de l'information ou en modifiant leur perception du tri et du recyclage.

- Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité d'une campagne est évaluée.
- Le message clé porté par la campagne doit être conforme à celui préconisé par Citeo pour chacun des leviers d'optimisation (reprise du message Citeo ou même signification).
- Le projet doit couvrir au moins 30 000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constaté).
- Les projets partiels (i.e. ne recouvrant pas l'ensemble du contrat CAP et/ou contrat sur la filière papiers) seront financés uniquement si le projet a pour contours les limites administratives d'un ou plusieurs EPCI. Dans ce cadre, l'affichage sera concentré uniquement sur ces zones.
- La collectivité mesurera l'efficacité de la campagne (post-tests de campagne).

Tous les visuels qui seront produits, en cas de sélection du projet, devront être validés par Citeo ou Adelphe préalablement à leur impression et/ou diffusion. En cas de non-respect de cet engagement, **Citeo et Adelphe pourront se désengager financièrement du projet.**

## Documents de référence et ressources disponibles

- Outils et méthodologie disponibles sur la plateforme de téléchargement Trions+ : <http://www.trionsplus.fr/>
- Plateforme d'e-learning Campus du tri : <https://campusdutri.fr/>
- Plan de communication type (cf. fichier Word « descriptif du projet » du dossier de candidature)

## Levier I : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées

Citeo a publié en 2016 les enseignements d'une étude portant sur la desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain qui a conduit à plusieurs enseignements et recommandations techniques et organisationnelles.

Bien que difficile à quantifier au national, une part de la population ne dispose pas de contenant de tri à proximité de son domicile aujourd'hui. Pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

- une impossibilité de stockage de bacs de tri dans les immeubles ou leurs parties communes (immeubles anciens, sans local,..),
- une très mauvaise qualité du tri, récurrente, ou des questions d'ordre public ayant conduit la collectivité à retirer les bacs de tri,
- des difficultés organisationnelles avec les gestionnaires d'immeubles (bailleurs, syndics,..) qui empêchent la dotation en bacs de tri dans de bonnes conditions.

Pour les collectivités concernées par ce type de problématique, plusieurs solutions sont envisageables :

- la mise en place sur l'espace public d'un dispositif de collecte complémentaire et compatible avec les moyens existants (exemple : bacs en points de regroupements extérieurs)
- la mise en place sur l'espace public d'un autre dispositif de collecte complémentaire (exemple : colonnes aériennes)
- la correction de dotation par l'ajout de bacs en habitat collectif

### Conformément au §1.6.3 du présent cahier des charges :

Ne seront éligibles que les projets portés par des Collectivités dont les performances de recyclage 2016 sont inférieures à des valeurs de référence.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)
- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an

Les collectivités dont les performances globales sont au-dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence. Ces collectivités joindront à leur dossier de candidature une note sur leur méthode d'évaluation des performances.

## Recommandations concernant la candidature

- Les projets devront concerter en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif étant présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Pour justifier leur projet d'amélioration de l'accès au service, les candidats devront présenter un état de la desserte mettant en évidence les zones non ou mal desservies en distinguant deux catégories :
  - les adresses non dotées en contenant pour la collecte en porte à porte
  - les adresses insuffisamment dotées (litrage en place très inférieur aux règles de dotations usuelles)
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
  - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte présentant un état de la desserte comme explicité ci-dessus, en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliquera l'extension des consignes de tri (analyse du territoire, projet d'implantation, taux d'utilisation,etc.)
  - Présentation des adaptations sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants installés, volumes, lieux d'implantation, équipements associés...) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, matériel de collecte, etc.)
  - Organisation de la mise en place et des changements sur le dispositif de pré-collecte et de collecte (planification, etc.)
- Si le diagnostic complet pour définir précisément les zones blanches ou mal desservies n'a pas été finalisé au moment de la candidature, il pourra être réalisé en début de projet dans la période prévue pour la mise au point (6 mois à compter de la notification de sélection), et sera intégré au coût global du projet. Cependant les candidats présenteront dans leur dossier à tout le moins une première estimation et les moyens envisagés pour affiner celle-ci.
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>13</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dès lors qu'ils sont adoptés.

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Equipements de précollecte : bacs roulants, bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, aménagements d'intégration urbaine et habillage des bornes.

---

<sup>13</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets*  
- Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

## La sensibilisation des habitants

La densification constitue une amélioration de la qualité du service rendu à l'habitant. En effet, on met à sa disposition plus d'équipements de tri pour faciliter sa pratique de tri et augmenter les performances de tri sur le territoire. L'enjeu de la sensibilisation est de révéler les bénéfices pour donner envie de trier, et de communiquer les informations nécessaires pour favoriser le passage à l'acte.

## Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre d'agir
  - Informer sur la densification du dispositif de collecte en mettant en les nouvelles dotations.
  - Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
  - Informer sur le dispositif complémentaire éventuel
- Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent
  - On améliore la qualité du service (bénéfices habitants)
    - ✓ Plus de capacité de tri car : on augmente le nombre de conteneurs/bacs dans les zones où ils étaient en nombre insuffisant et/ou on installe un système complémentaire.
    - ✓ Plus de propreté car en augmentant la capacité de tri, on limite le risque de dépôts à proximité des conteneurs/bacs.
  - On favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices recyclage)
    - ✓ Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements...
    - ✓ Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>, responsables du réchauffement climatique.

## Messages

« On facilite le geste de tri »

La densification du dispositif en place a des bénéfices avérés pour le citoyen-consommateur

## Les actions de communication :

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

## Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citeo)

- La desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain, Citeo

## Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité

La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public (apport volontaire, bacs de regroupement, etc.).

Le suivi régulier de l'efficacité et du taux d'utilisation du réseau de collecte de proximité en place est un des critères importants permettant de mesurer le taux de satisfaction des habitants quant au dispositif dont ils disposent.

La densification rationalisée des points de collecte de proximité, associée à une amélioration des services (nettoyage, maintenance, etc.), est un des moyens forts pour améliorer cette satisfaction. Couplée à une communication adaptée, la densification des points de collecte permet de remotiver l'habitant et ainsi améliorer les performances de tri à coût maîtrisé.

Avec l'extension des consignes de tri, les déplacements au point de collecte peuvent être plus fréquents. L'arrivée de l'extension est l'occasion de faire un diagnostic du réseau en place et de densifier les points de collecte en améliorant les services associés si ceux-ci sont déjà insuffisamment nombreux avant même l'extension des consignes de tri.

### Conformément au §1.6.3 du présent cahier des charges :

Ne seront éligibles que les projets portés par des Collectivités dont les performances de recyclage 2016 sont inférieures à des valeurs de référence.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)
- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an
- Les collectivités dont les performances globales sont au-dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence. La desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain, Citeo.

### Recommandations concernant la candidature

- Les projets devront concerner en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif étant présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Les projets devront porter sur la densification des moyens de pré-collecte pour une collecte de proximité déjà en place, et pourront concerner tous les flux (flux contenant les emballages plastiques, flux contenant les papiers, flux verre).
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
  - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliquera l'extension des consignes de tri (cartographie des points de collecte, taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)

- Présentation des adaptations ou changements envisagées sur le dispositif de pré-collecte (nombre de conteneurs supplémentaires, volumes, déplacement de points de collecte, etc.), de collecte (adaptation de tournées, suivi de remplissage,...) et les services associés (nettoyage, maintenance,...)
- Organisation de la mise en place et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>14</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Equipements de précollecte : bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés et habillage des bornes.

## La sensibilisation des habitants

La densification constitue une amélioration de la qualité du service rendu à l'habitant. En effet, on met à sa disposition plus d'équipements de tri pour faciliter sa pratique de tri et augmenter les performances de tri sur le territoire. L'enjeu de la sensibilisation est de révéler les bénéfices pour donner envie de trier, et de communiquer les informations nécessaires pour favoriser le passage à l'acte.

## Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre à l'habitant de trier
  - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue les nouveaux emplacements, afin qu'ils soient rapidement connus et fréquentés.
  - Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
- Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent
  - Moins de temps de trajet jusqu'au point de tri car les conteneurs sont plus nombreux et donc plus proches des habitations.
  - Plus de facilité à trier à l'occasion des déplacements habituels car les emplacements sont choisis pour leur facilité d'accès et leur positionnement stratégique (proximités des écoles, des commerces ou sur des axes prioritaires de circulation).
  - Plus de capacité de tri car on augmente le nombre de conteneurs dans les zones où ils étaient en nombre insuffisant.
  - Plus de propreté car en augmentant la capacité de tri, on limite le risque de dépôts à proximité des conteneurs.
  - On favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices recyclage)

---

<sup>14</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016*

- Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements...
- Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite...), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO2, responsable du réchauffement climatique.

## **Messages**

« On facilite le geste de tri »

La densification de la collecte de proximité a des bénéfices avérés pour le citoyen-consommateur : le geste de tri est facilité. Il peut trier quand il le souhaite et au point de tri de son choix. Et un geste de tri plus facile – et perçu comme tel – est plus incitatif.

## **Les actions de communication**

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

## **Documents de référence** (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citoe)

- Kit métier sur la Collecte de proximité (2<sup>e</sup> trimestre 2018)
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

## Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité (du verre, des emballages ou des papiers)

La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public et accessible en permanence pour les usagers, qu'ils soient riverains ou de passage. Elle peut prendre plusieurs formes

- Postes fixes ou points de regroupement en bacs roulants
- Conteneurs d'apport volontaire collectés en préhension classique, en collecte robotisée latérale ou bi-latérale

La collecte de proximité, pour être pertinente, doit être choisie pour répondre aux objectifs suivants :

- Préserver la qualité (exemple : pour le Verre, ce mode de collecte est moins pénalisant que le porte à porte)
- Augmenter les quantités collectées : quand la collecte en porte à porte en place n'est pas la bonne solution (parties communes exiguës, dotation insuffisante, absence de contrôle social,etc.), la collecte de proximité peut apporter une solution aux usagers souhaitant trier dans de bonnes conditions
- Maîtriser les coûts

L'extension des consignes de tri représente une opportunité pour les collectivités en porte-à-porte de développer la collecte de proximité, pour l'ensemble de leurs flux ou une partie. Elle peut en effet être l'occasion de libérer de l'espace dans des locaux propreté exiguës et en concurrence avec d'autres utilisations collectives (vélos, poussettes, etc.), et de développer la collecte de proximité pour un ou plusieurs flux de collecte sélective (multimatériaux, Plastiques-métaux, Papiers-cartons<sup>15</sup>, verre, etc.).

### Recommandations concernant la candidature

- Les projets devront concerner en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif étant présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Les projets devront porter sur le déploiement d'une nouvelle collecte de proximité (en remplacement d'une collecte en porte-à-porte existante) et pourront concerner tous les flux (flux contenant les emballages plastiques, flux contenant les papiers, flux verre).
- Une attention particulière devra être portée sur le niveau de service proposé afin de permettre des performances élevées (équivalentes ou supérieures aux résultats actuels) : qualités des points, implantation, maintenance, propreté, communication, etc.
- Pour les aspects de la qualité de ce service qui pourraient relever de la compétence d'autres collectivités que celle qui porte le dossier de candidature, l'implication de celles-ci dans le projet devra être prise en compte.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
  - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront l'extension des consignes de tri et un éventuel

---

<sup>15</sup> L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

- changement de schéma de collecte (analyse du territoire et projet d'implantation, calibrage des points à créer...)
- Estimation des impacts techniques et économiques de ce levier
- Présentation des adaptations ou changements envisagés sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de conteneurs, volumes, intégration paysagère, ouverture, etc.), de collecte (matériel de collecte, organisation...) et les services associés (nettoyage, maintenance, etc.)
- Organisation de la mise en place et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte.
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>16</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Equipements de précollecte : bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, et habillage des bornes.

## La sensibilisation des habitants

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices. Il est tout aussi important d'expliquer à l'habitant ce que l'on attend de lui et l'importance de son rôle. L'objectif de la sensibilisation : informer, convaincre et engager l'habitant dans le changement car sans son geste de tri, il n'y a pas de recyclage.

## Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre à l'habitant de trier
  - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri afin qu'ils soient rapidement connus et fréquentés.
  - Rappeler les consignes et les bonnes pratiques de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
- Expliquer les raisons de ce changement significatif pour impliquer l'habitant
  - Ce dispositif de collecte permet de maîtriser les coûts de gestion des déchets qui sont en constante progression et que chaque habitant doit financer en partie.
  - Il permet de faire face aux futures réglementations et à l'augmentation du volume de déchets à recycler dans les années à venir.
  - Il contribue à réduire le nombre d'accidents du travail dans les équipes de collecte du fait de la moindre circulation des véhicules de collecte dans les rues.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un nouveau geste
  - On améliore la qualité du service

---

<sup>16</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets*  
- Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

- ✓ Les habitants disposent d'un service disponible 7 jours sur 7 et 24h/24, ils n'ont plus à s'inquiéter de la saturation des bacs ou de sortir les bacs les bons jours de collecte (et la bonne semaine lorsque la collecte s'effectue une semaine sur deux).
- ✓ Les habitants ont le choix : ils peuvent facilement trier près de chez eux ou à l'occasion des déplacements habituels car les emplacements sont choisis pour leur facilité d'accès et leur positionnement stratégique (proches des écoles, des commerces ou sur des axes prioritaires de circulation).
- On améliore le cadre de vie
  - ✓ Le retrait des bacs de tri améliore l'état des rues : les bacs de tri et les dépôts sauvages n'encombrent plus les trottoirs. Et les locaux initialement consacrés au stockage des bacs dans les immeubles peuvent être transformés pour accueillir des poussettes ou des vélos.
  - ✓ Les habitants sont bien moins dérangés voire réveillés par le bruit du camion de collecte qui passe dans la rue. Et la circulation n'est plus ralentie les jours de collecte.
  - ✓ On favorise la préservation de l'environnement
  - ✓ Les camions ne circulent plus dans chaque rue pour collecter les bacs en multipliant les arrêts, ce qui est une source importante de consommation de carburant et d'émission de CO2, responsable du réchauffement climatique.
- Rappeler les bénéfices du recyclage pour maintenir la motivation de l'habitant
  - Le recyclage des emballages et des papiers permet de créer de nouveaux objets et emballages. Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements.
  - Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de matières premières naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), réduire les consommations d'eau et d'énergie et réduire les émissions de CO2.

## Message

« Un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie »

La mise en place d'un dispositif de collecte de proximité de qualité est une réponse adaptée aux attentes des habitants qui souhaitent un service facile d'accès, propre et disponible à tout moment, qui plébiscitent une réduction des nuisances quotidiennes et qui veulent préserver l'environnement :

- des points de tri faciles d'accès, proches du domicile et sur les trajets quotidiens
- La liberté de choisir son heure et son point de tri
- Un cadre de vie plus agréable

## Les actions de communication

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

## Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional Citeo)

- Kit métier sur la Collecte de proximité (2<sup>e</sup> trimestre 2018)
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

## Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte selective en porte à porte

80% de la population française est collectée en porte à porte (PP) pour les emballages ménagers, dont 76% à une fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine (C1).

Le service de collecte en PP étant largement sous utilisé quand la fréquence est supérieure ou égale à 1 service par semaine, la réduction de cette fréquence est souvent réalisable, sans pénaliser la capacité à accueillir les nouveaux flux liés à l'extension.

Par exemple, la collecte hebdomadaire est utilisée par l'usager en moyenne à 49% contre 64% pour la collecte tous les 15 jours.

Cette collecte en porte à porte hebdomadaire, en particulier en milieu pavillonnaire, est pourtant une des plus onéreuses. La réduction de la fréquence de collecte, couplée à une optimisation du service de collecte (y compris celui des ordures ménagères), est un levier important de maîtrise des coûts. L'extension peut alors être l'occasion de mettre à plat tout ou partie du service : sur la collecte selective (contenants, fréquence et donc consignes de tri), mais aussi la collecte des ordures ménagères (fréquence principalement), installant ainsi un nouveau service.

Les Collectivités doivent néanmoins piloter ce levier en réunissant les conditions de sa réussite : avec un diagnostic bien réalisé, une dotation correctement dimensionnée et une mise en place coordonnée, planifiée et adaptée, celles qui ont déjà étendu leurs consignes de tri et ont réduit en même temps leur fréquence de collecte lors des précédents appels à candidature ont réussi (maintien ou augmentation des performances, acceptation de l'habitant, fonctionnement normal du service, etc.).

Parmi la population déjà en extension, la collecte semi-hebdomadaire dessert près de 4 M d'habitants, sans problème particulier, avec des performances de tri au moins aussi bonnes qu'en collecte hebdomadaire, et à un coût plus compétitif.

### Recommandations concernant la candidature :

- La réduction de la fréquence de la collecte en porte-à-porte portera sur le flux contenant les emballages en plastique.
- Une attention particulière devra être portée sur l'optimisation du service accompagnant la réduction de fréquence et l'articulation avec la fréquence des autres flux, en particulier dans le cas d'un passage de C1 à C0,5.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
  - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront la réduction de la fréquence de collecte et l'extension des consignes de tri (taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)
  - Présentation des adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants changés, volumes, etc.) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, etc.)
  - Organisation du changement du dispositif de pré-collecte et de collecte (par anticipation, au fur et à mesure, etc.)

- Si le diagnostic complet pour dimensionner le besoin en dotation complémentaire n'a pas été finalisé au moment de la candidature, il pourra être réalisé en début de projet dans la période prévue pour la mise au point (6 mois à compter de la notification de sélection).
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>17</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.  
Rappel : une collecte en caisse se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Equipements de précollecte : bacs roulants supplémentaires, etc.

## La sensibilisation des habitants :

### Objectifs et recommandations :

Mener une action de communication lors du changement de fréquence pour fidéliser les habitants qui trient systématiquement, stimuler le geste de tri et recruter de nouveaux habitants trieurs.

Mettre en avant les objectifs recherchés par la collectivité au travers de ce levier :

- Rationalisation du service
- Maîtrise voire réduction des coûts
- Développement de nouveaux services à coût contenus (collecte des biodéchets)

Communiquer en positif favorisera l'acceptation de l'habitant et minimisera la perception d'un service moindre.

Proposer des moyens et outils qui permettront à l'habitant d'adopter la nouvelle fréquence : calendrier, rendez-vous dans calendrier du smartphone, envoi de sms par la Collectivité, etc.

### Les actions de communication :

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

## Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional Citeo)

- Kit métier sur la Réduction de fréquence (2<sup>e</sup> trimestre 2018)
- Impact de la fréquence de collecte en porte à porte sur la précollecte des emballages légers, Citeo

<sup>17</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016*

## Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte

*Un des enjeux de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est l'harmonisation du dispositif de collecte à l'échelle d'un territoire. Aux Collectivités qui souhaitent faire évoluer le schéma de collecte sur leur territoire, l'Ademe recommande<sup>18</sup> de faire un choix entre deux possibilités : le Multimatériaux, et le Métaux-Plastiques / papiers-Cartons :*

«

- Entre les schémas papiers-cartons/plastiques-métaux et multimatériaux, selon les connaissances actuelles, il n'existe pas un schéma ne présentant que des avantages. Pour autant ces deux schémas ne sont pas équivalents. Ainsi les études et les réflexions de la collectivité sur l'optimisation de l'organisation de la collecte, doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas multimatériaux ou papiers-cartons / plastiques-métaux et en fonction des spécificités du territoire.
- L'évolution vers un schéma autre n'apparaît pas recommandée dans le cadre de la définition d'un nombre restreint de schémas de collecte au niveau national
- entre les deux schémas triflux, le schéma papiers-cartons / plastiques-métaux apparaît plus pertinent sur tous les critères que le schéma papiers / emballages en particulier en termes de coûts. »

L'expérience des dernières années montre que le passage au Multimatériaux, qui a concerné une part significative du territoire national, n'a pas engendré de surcoût particulier en matière de conteneurs. En revanche, la sensibilisation pour explication des consignes demande elle quelques investissements au moment du changement (une consigne bien perçue par l'usager, et sauf à de rares exceptions, une dotation en place qui permettait d'accueillir tous les matériaux).

En revanche, même s'il est perçu comme logique par l'usager, le passage au Papiers-Cartons / Plastiques-métaux a pu nécessiter des efforts plus significatifs : par exemple, sensibilisation pour explication des consignes, adaptation des conteneurs papiers existants pour accueillir les cartons (nombre, localisation, ...), etc.

Pour ces raisons, Citeo et Adelphe proposent un financement correspondant à ces dépenses :

- Passage au papiers-cartons/plastiques métaux : l'assiette de financement inclut l'adaptation des contenants de précollecte et le plan de sensibilisation
- Passage au multimatériaux : l'assiette de financement inclue le plan de sensibilisation

Dans certains territoires, le changement de schéma de collecte vers la collecte séparée des papiers-cartons et des Plastiques-métaux peut être un levier important de maîtrise des coûts du dispositif de collecte et de tri. Il requiert avant tout une analyse approfondie du territoire et de son contexte, intégrant une étude comparative des scénarios d'évolution du dispositif (performances et coûts) ainsi que la mesure des impacts sur le tri (des Plastiques métaux et des Papiers-cartons<sup>19</sup>) et la reprise des matériaux.

Quel que soit le schéma retenu dans le projet d'harmonisation, l'extension des consignes de tri représente une opportunité pour les collectivités d'effectuer le changement de schéma.

Dans le cas, du schéma Papiers-cartons/plastiques-métaux, cela peut par ailleurs être l'occasion de rationaliser l'organisation de la collecte en libérant de la place dans le contenant des emballages pour accueillir les nouveaux flux de plastiques, via le développement de la collecte de proximité pour les flux papiers-cartons.

<sup>18</sup> *Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME, ADEME, Mai 2016 (<http://www.ademe.fr/organisation-collecte-dechets-demballages-menagers-papiers-graphiques-service-public-gestion-dechets>)*

<sup>19</sup> Il est rappelé qu'un flux de papier-cartons « brut de collecte » n'est pas un flux directement utilisable dans un processus de recyclage. Pour être soutenu, ce flux doit faire l'objet d'un tri complémentaire.

## Recommandation concernant la candidature

- Les projets viseront à modifier un schéma de collecte (quel qu'il soit) en place sur un territoire pour installer
  - soit une collecte séparée des papiers-cartons et des plastiques-métaux
  - Soit une collecte multimatériaux (hors verre)
- Réaliser au préalable une étude comparative justifiant le choix du schéma de collecte : analyse de la cohérence territoriale, impacts sur l'étape de tri, offres de reprise des matériaux, analyse comparée performances et coûts, etc.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte, de collecte, de tri et de reprise des matériaux :
  - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront le passage au schéma papiers-Cartons / Plastiques-Métaux et l'extension des consignes de tri (points de collecte, taux d'utilisation, etc.)
  - Estimation des impacts techniques et économiques de ce levier
  - Présentation des changements envisagés pour l'étape de tri et les solutions de reprise des matériaux pour les nouveaux flux de collecte
  - Présentation des adaptations ou changements envisagées sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants changés, volumes, etc.) et de collecte (matériel de collecte, adaptation de tournées, ...)
  - Organisation de la mise en place du nouveau schéma de collecte et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte (par anticipation, au fur et à mesure, etc.)
- Pour aller dans le sens de l'objectif national d'harmonisation des consignes de tri<sup>20</sup>, il est recommandé d'adopter le code couleur jaune pour le flux contenant les emballages plastiques et bleu pour le flux contenant les papiers.
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.  
Rappel : une collecte en caisse se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour ce levier :

Dans le cas d'un passage au schéma Papiers-cartons / plastique-métaux :

- Equipements de précollecte : équipements nécessaires à l'adaptation aux nouveaux flux, à mode de collecte équivalent (exemple : augmentation du nombre de conteneurs initialement dédiés aux papiers pour intégrer le volume supplémentaire des cartons, habillage des bornes, etc.).

---

<sup>20</sup> Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

Dans le cas d'un passage en multimatériaux, les seules dépenses prises en compte sont celles relatives au plan de sensibilisation.

## La sensibilisation des habitants

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices. Il est tout aussi important d'expliquer à l'habitant ce que l'on attend de lui et l'importance de son rôle. L'objectif de la sensibilisation : informer, convaincre et engager l'habitant dans le changement car sans son geste de tri, il n'y a pas de recyclage.

### Cas 5 a. Passage au Papiers-cartons / Plastiques-Métaux<sup>21</sup>

#### Objectifs et recommandations :

- Informer pour permettre à l'habitant de bien trier
  - Expliquer la nouvelle consigne de tri pour renforcer la connaissance des trieurs
  - Lever les freins et les doutes (aplatir les emballages en carton, ne pas emboîter, ne pas déchirer et ne pas retirer les attaches des papiers).
  - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue la localisation des nouveaux points s'il y en a.
- Expliquer les raisons de cette nouvelle consigne pour impliquer l'habitant
  - Les emballages en carton et les papiers sont recyclés selon les mêmes techniques, contrairement aux emballages en plastique ou en métal qui sont eux recyclés dans des usines dédiées. Les trier séparément des autres emballages permet de simplifier les étapes intermédiaires de traitement et de réduire les coûts.
  - La séparation à la source des emballages en carton et des papiers permet de faciliter la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, obligation réglementaire des collectivités d'ici à 2022. En effet, pour les habitants qui en auraient besoin, trier les emballages en carton séparément avec les papiers permet de libérer de la place dans les contenants.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un geste différent
  - Les papiers et les emballages en carton sont constitués des mêmes fibres de cellulose, il est donc logique et facile de les trier ensemble.
  - Les papiers et les emballages en carton, lorsqu'ils sont triés ensemble, ne sont pas souillés par d'autres emballages ayant contenu des restes, ce qui favorise leur recyclage.
  - Les emballages en carton et les papiers sont recyclés selon les mêmes techniques, ce qui simplifie le processus de recyclage. En réduisant le nombre d'opérations nécessaires au traitement, on réalise encore plus d'économies (eau et d'énergie) et on diminue les émissions de CO<sub>2</sub>, responsable du réchauffement climatique.

#### Messages

« Un geste de tri logique, utile et simple »

La séparation à la source des emballages en carton et des papiers contribue de manière significative à l'optimisation du dispositif de collecte et de tri. Bien que cette séparation représente un changement dans les pratiques de tri, la plupart des habitants la jugent logique, utile et peu contraignant.

---

<sup>21</sup>L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

## **Les actions de communication**

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

### **Cas 5 b. Passage au multimatériaux**

#### **Objectifs et recommandations :**

- Informer pour permettre à l'habitant de bien trier
  - Expliquer la nouvelle consigne de tri pour renforcer la connaissance des trieurs
  - Lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, pas de problème de recyclage pour le papier même si en multimatériaux, etc.). Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue la localisation des nouveaux points s'il y en a.
- Expliquer les raisons de cette nouvelle consigne pour impliquer l'habitant
  - Un nouveau centre de tri, modernisé et largement automatisé permet de ne plus avoir à demander à l'habitant de séparer les matériaux à la source en vue de leur recyclage.
  - Le passage au multimatériaux rentabilise la collecte des emballages en mutualisant avec les papiers. La collecte est rationalisée ainsi que les coûts.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un geste différent
  - En porte-à-porte, l'habitant aura moins de poubelles à stocker chez lui car il passera à un seul contenant au lieu de 2 ou 3 précédemment pour les emballages légers et les papiers (le verre restant à part, en conteneurs de proximité).
  - Mettre tout dans le même bac (hormis le verre) simplifie le geste de l'habitant, il n'a plus de question à se poser.
  - On favorise la préservation de l'environnement. Les camions ne circulent plus dans chaque rue pour collecter les bacs en multipliant les arrêts, ce qui est une source importante de consommation de carburant et d'émission de CO2, responsable du réchauffement climatique.

#### **Messages**

« Un geste de tri logique, utile et simple »

## **Les actions de communication**

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

## **Documents de référence** (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citoe)

- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

## Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD

On désigne par déchets assimilés l'ensemble des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés par les collectivités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Le décret du 10 mars 2016 prévoit que les collectivités définissent dans leur arrêté de collecte un seuil d'assimilation. Cet arrêté doit en effet mentionner « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le SPPGD auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage<sup>22</sup> ». Ainsi, toutes les collectivités candidates sur un projet « assimilés » devront **avoir défini leur seuil d'assimilation** dans leur arrêté de collecte.

Les collectivités candidates veilleront particulièrement à ce que leur projet soit dimensionné **sans sujétions techniques particulières**.

Dans une étude de 2014<sup>23</sup>, l'ADEME, indique « qu'il est possible de viser la mobilisation pour le recyclage d'un volume de papiers de bureaux supérieur à 400 kt /an, sur la base des données de 2011 ». Néanmoins, ces papiers sont très diffus et leur collecte peut s'avérer coûteuse.

Aussi et dans une logique d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts, les collectivités devront tenir compte du gisement d'assimilés, de la densité du territoire sur lequel le projet sera déployé, et de la présence plus ou moins importante d'activités tertiaires). Dans tous les cas, le projet sera cohérent avec les schémas et mode de collecte du territoire.

### Recommandations concernant la candidature

- Le projet portera sur la captation des papiers « assimilés », c'est-à-dire les opérations de collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administrations respectant le seuil d'assimilation défini par chaque collectivité ou d'amélioration du dispositif existant.
- Les collectivités candidates veilleront à ce que leur projet soit dimensionné sans sujétions techniques particulières.
- Les collectivités s'engagent à intégrer dans leur arrêté de collecte un seuil définissant les assimilés pris en compte par le SPPGD.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
  - Diagnostic poussé : identification des établissements, évaluation des nouveaux volumes, tonnages et qualité des flux par établissement, dispositifs existants ou non, configurations des sites,etc.
  - Présentation des modalités de pré-collecte et de collecte envisagés dans chaque établissement (comment seront récupérés les flux, dans quel contenant, qui assurera le lien entre équipements de pré-collecte et équipements de collecte existants, etc.).
- Les collectivités pourront proposer des modalités d'échanges avec les établissements collectés (référent interne, etc.).

<sup>22</sup> Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets - Article R2224-26 II, alinéa 2

<sup>23</sup> Préfiguration d'une obligation de recyclage pour les producteurs de déchet de papiers graphiques – Ademe, Novembre 2014

- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elle propose avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

## Précision sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour ce levier :

- Equipements de précollecte : bannettes de pré-collecte, bacs roulants, bornes de collecte de proximité.

## La sensibilisation des usagers

Rendre les interlocuteurs des entreprises et établissements scolaires prescripteurs est essentiel pour que l'action du projet soit efficace. Il s'agit de leur donner les clés pour mobiliser les salariés et/ou usagers des lieux. Pour le cas des établissements scolaires : il est très important de sensibiliser également les élèves si le tri est mis en place dans les classes et non pas la seule partie administrative des locaux.

### Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre au salarié/usager de trier
  - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri
  - Rappeler la consigne de tri que TOUS les papiers se recyclent.
- Rappeler les bénéfices du recyclage pour motiver l'usager
  - Le recyclage des papiers permet de créer de nouveaux papiers et supports. Les papiers ont plusieurs vies : le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois.
  - La production de papiers recyclés consomme en moyenne 2 fois moins d'énergie et 3 fois moins d'eau, par rapport à celle de papiers issus de fibre vierge.
  - Avec 1 tonne de papiers triés, on fabrique 700 kg de papiers recyclés.
  - Le recyclage des papiers représente plus de 90 000 emplois non-délocalisables en France (de la préparation de la matière première à la production, en passant par la collecte et le tri).

### Messages

« TOUS les papiers se recyclent »

### Les indispensables

- Faciliter le geste de tri
  - Identifier chaque corbeille réservée aux vieux papiers, avec un sticker matérialisant que c'est la corbeille où on trie les papiers.
  - Afficher les consignes de tri au-dessus ou sur chaque corbeille.
- Accompagner la structure dans ses missions et son organisation :

- Prévenir et expliquer à l'ensemble des salariés/usagers de l'établissement la mise en place du dispositif par les moyens de communication habituels de votre entreprise (e-mailing, journal interne, intranet, réunion de service, etc.).
- Envoyer un e-mail de lancement (qui peut s'accompagner d'un livret salarié personnalisé en précisant où se trouvent les corbeilles dédiées)
- Sensibiliser les collaborateurs
  - Mettre à disposition des affiches de sensibilisation à placer dans les espaces communs (couloirs, machine à café, salle de repos, etc.).
  - Organiser une animation ou un événement convivial pour expliquer aux salariés le nouveau dispositif et ses bénéfices.
  - C'est un moyen efficace pour recueillir l'adhésion des salariés lors du lancement de la collecte ou pour faire une piqûre de rappel après la mise en place du dispositif.

## Documents de référence

- Préfiguration d'une obligation de recyclage pour les producteurs de déchet de papiers graphiques – Ademe, Novembre 2014

# Annexes

**Annexe 1 : Liste des centres de tri concernés par cette première tranche**

**Annexe 2 : Composition du comité de concertation sur l'extension des consignes et les mesures d'accompagnement**

**Annexe 3.1 : Attestation de conformité aux conditions d'éligibilité concernant le centre de tri**

**Annexe 3.2 : Modèle courrier du centre de tri au sujet de la capacité de tri et du respect des standards**

## **Annexe I : Liste des centres de tri concernés par cette première tranche**

03AB	Centre de tri ALLEO
04AC	TEP'S
06AB	PAPREC TRIVALO 06
08AD	VALODEA
11AE	SITA SUD - CARCASSONNE
16AI	CALITOM - ATRION
22AA	VALORYS
22AC	GENERIS
24AA	CdT LA RAMPINSOLLE
24AC	CdT LA BORNE 120
25AI	SYBERT
29AA	AT FOUESNANTAIS (ECOTRI) KERAMBRIS
30AG	VALRENA
35AJ	PAPREC Rennes
38AA	DAUPHINOISE DE TRI
39AA	JURATROM
46AA	BASE DE VALORISATION DE CATUS
46AB	BASE VALORISATION ST JEAN LAGINESTE
48AB	SARL ENVIRONNEMENT 48
53AD	Séché Eco Industries
56AG	CDT ECOTRI DE LANN SEVELIN
60AC	VERDI SMVO - Villers St Paul
64AK	SMTD 64 - Sévignacq 2
66AD	CYDEL (ARC IRIS)
68AC	CDT COVED ASPACH
70AD	CVD DU SYTEVOM
72AG	VALOR POLE 72
76AJ	VEOLIA - Le Havre
76AL	SMEDAR - Grand Quevilly
80AD	Véolia Amiens 2
82AB	DRIMM
83AB	SMA
85AJ	VENDEE TRI
86AA	SITA POITIERS
89AA	SOREPAR RECYCLAGE
91AB	SEMARIV VERT LE GRAND
93AA	URBASER ENVIRONNEMENT - ROMAINVILLE
93AC	PAPREC TRI VALORISATION
93AD	SEVRAN
94AA	SITA IDF LIMEIL
95AE	SIGIDURS - Generis

## Annexe 2 : Composition du comité de concertation sur l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement

Composition du comité « ECT et autres mesures d'accompagnement »  
Six collèges invités à siéger

Associations		Entreprises		Pouvoirs publics	
FNE	1 représentant	ANIA	1 représentant	ADEME	2 représentants
CLCV	1 représentant	Syndifrais	1 représentant	DGPR	1 représentant
Zero Waste	1 représentant	FCD	1 représentant		
UNAF	1 représentant	FEBEA	1 représentant		
		ILEC	1 représentant		
Collectivités		Opérateurs		Filières, Recycleurs /utilisateurs et fabricants matières	
ADCF	1 représentant	FNADE	3 représentants (dont 1 permanent)	Elipso	1 représentant
Amorœ	1 représentant	FEDEREC	3 représentants (dont 1 permanent)	Valorplast	1 représentant
AMF	1 représentant			SRP	1 représentant
ARF	1 représentant			Copacel	1 représentant
CNR	1 représentant			Inter Emballage	2 représentants
					+ CITEO

© Comité ECT et autres mesures d'accompagnement | 25 janvier 2018

## Annexe 3.I : Attestation de conformité aux conditions d'éligibilité concernant le centre de tri

Je soussigné xxxx (nom-prénom) agissant en qualité de xxxx atteste que ma collectivité, candidate à l'extension des consignes de tri se trouve dans une situation conforme aux conditions d'accès décrites au § 1.3 du cahier des charges de l'appel à candidature à l'extension des consignes de tri 2018 phase I de Citeo soit :

Centre de tri : N° Citeo et nom

Cocher le cas correspondant à votre situation

- Les tonnages de ma collectivité étaient déjà triés dans le centre de tri mentionné ci-dessus au 25 janvier dans le cadre d'un marché de tri qui n'a pas fait ou ne fera pas l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation formalisée entre le 25 janvier et le 31 octobre 2018.
  - Date de notification du marché : xxxxxxxx
  - Date de fin du marché : xxxxxxxx
- Ma collectivité a pris l'engagement avant le 25 janvier 2018 de faire trier, ses déchets d'emballages auprès du centre de tri mentionné ci-dessus et cette décision est ou sera effective le xxxxxxxxx  
(joindre le justificatif de la date de prise de décision)
- Mon opérateur de tri a pris la décision avant le 25 janvier de réorienter les tonnages à trier de ma collectivité vers le centre de tri mentionné ci-dessus, sans modification du marché de ma collectivité, ceci pour la durée restante du marché allant au-delà du 31 octobre 2018  
(joindre le justificatif de la date de prise de décision).
- Autres cas : préciser votre situation en justifiant la conformité :

Le xxxx

Signature

## **Annexe 3.2 : Modèle courrier du centre de tri au sujet de la capacité de tri et du respect des standards**

Monsieur XXXX

XXX, le XXX

Objet : Appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) XXXXX (Nom, prénom, fonction) confirme avoir pris connaissance de votre volonté d'étendre les consignes de tri auprès des habitants de votre collectivité sur un bassin de xxx habitants, et de ce fait de porter votre candidature auprès de Citeo.

Je vous confirme l'engagement de XXXX (entreprise), que je représente, à :

- Trier les matériaux d'emballages et papiers de votre collectivité XXXXX dans le cadre de l'extension des consignes de tri dès que vous en aurez fait l'information auprès des habitants
- Permettre d'assurer les prestations qui relèvent de ma responsabilité en vue du tri des plastiques autres que les bouteilles et flacons.
- Garantir la qualité des matériaux conformément aux standards en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à XXXX le XXXX

Nom, Prénom et tampon